

Règlement Officiel – Le Tour du Golfe 2026

Dimanche 18 janvier 2026 – Parcours de 60 km et 110 km

1. Nature de l'événement

Le Tour du Golfe est une manifestation cycliste de type cyclosportive ouverte au public, organisée par La Croix Valmer Cyclisme. Elle n'est pas une compétition au sens réglementaire mais une épreuve de masse chronométrée.

2. Conditions de participation

- Épreuve ouverte à toute personne **majeure au jour de l'événement**, médicalement apte à la pratique du cyclisme en compétition.
- Le **parcours de 60 km** est ouvert aux **participants de 14 ans révolus**, sous réserve de présentation d'une **autorisation parentale écrite**.
- Les **participants de 17 ans révolus, non licenciés ou licenciés (Juniors 1 – FFC et autres fédérations)** sont admis sur les **parcours de 60 km ou 110 km**, avec autorisation parentale.
- Les **Juniors 2** (FFC ou autre fédération) peuvent participer à **n'importe quel parcours**, sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs.
- **Tandems** (mixtes ou avec participants handisport licenciés) autorisés.
- L'inscription est **ferme, définitive et non remboursable**, quel que soit le motif d'annulation ou de désistement.
- Le nombre de participants est limité à **1500 personnes**.

3. Inscriptions et paiement

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Voir modalités d'inscription sur le site officiel.

4. Confirmation d'inscription

Chaque participant recevra un accusé de réception contenant :

- Le numéro de plaque et les modalités de retrait du dossard

- Les documents logistiques (plans, roadbook, etc.)

5. Véhicules et assistance

- Seuls les véhicules **officiels de l'organisation** sont autorisés à suivre la course
- Une voiture balai suivra chaque parcours à une vitesse moyenne de **20 km/h**
- Tout participant dépassé par la voiture balai sera déclaré **hors course**, devra **remettre sa plaque** et pourra continuer **sous sa propre responsabilité**, sans encadrement ni couverture par l'organisation

6. Choix du parcours

Le choix du parcours est **obligatoire à l'inscription** et ne pourra être modifié après validation

7. Départ / Arrivée

- Regroupement des participants : **7h00 à 8h40** à la salle des fêtes de **La Croix Valmer**
- **Clôture de l'événement : 16h00.**
- Aucun classement ou accompagnement ne sera assuré après cette heure. Tout participant encore sur le parcours le fera **à ses risques et périls**

8. Loterie

La loterie aura lieu à **14h30**. Retrait des lots sur **présentation du ticket-souche**. Tout lot non réclamé sera remis en jeu.

9. Obligations des participants

A. Respect **des arrêtés préfectoraux et municipaux**, du **code de la route**, des consignes de sécurité et des injonctions des forces de l'ordre.

B. Chaque participant est **entièrement responsable** de tout manquement à la réglementation et pourra être **exclu** de l'épreuve.

C. Fournir obligatoirement :

- Une **licence fédérale**
- Un **certificat médical** daté de moins de **12 mois** au jour de l'événement, indiquant explicitement l'**aptitude à la pratique du cyclisme en compétition**.
- D. Port du **casque rigide obligatoire** pendant toute la durée de l'épreuve, y compris

avant le départ.

E. Passer obligatoirement par tous les **points de contrôle**.

F. Respect du règlement **FFC** en vigueur.

10. Interdictions

A. **Guidons de triathlète** ou prolongateurs interdits.

B. **Véhicules suiveurs personnels** strictement interdits. Tout participant enfreignant cette règle sera immédiatement **disqualifié**.

C. Les **VAE (vélos à assistance électrique)** sont autorisés, **hors classement officiel**.

11. Droit à l'image

En vous inscrivant, vous autorisez l'organisation et ses partenaires à utiliser **gratuitement** votre image (photos, vidéos) à des fins de communication et de promotion (web, presse, TV, réseaux sociaux, etc.).

Toute opposition doit être formulée **par écrit au moment de l'inscription**.

12. Exonération de responsabilité

L'organisation **dégage toute responsabilité** en cas :

- D'accident, blessure, perte ou vol
- De dommages matériels ou corporels
- Survenus avant, pendant ou après l'événement

En participant, chaque inscrit reconnaît :

- Participer à **ses propres risques**
- Être **seul responsable** de sa sécurité et de ses biens personnels
- Avoir pris connaissance des **risques inhérents à la pratique du cyclisme** sur route ouverte

Il est fortement conseillé de souscrire une assurance personnelle complémentaire

13. Annulation / Modifications

- L'organisation se réserve le droit **d'annuler ou de modifier** l'épreuve pour tout motif légitime : météo, sécurité, interdictions administratives, etc
- En cas d'annulation, **aucun remboursement** ne sera effectué, sauf décision

exceptionnelle de l'organisation

14. Réclamations

Toute réclamation doit être transmise **par écrit** à l'organisation dans un délai de **24 heures** suivant la fin de l'événement. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte

15. Acceptation du règlement

En validant son inscription, le participant déclare :

- Avoir lu, compris et accepté **sans réserve** l'intégralité du présent règlement
- Accepter de se conformer aux décisions des organisateurs

16. Modifications du règlement

L'organisation se réserve le droit de **modifier le présent règlement** à tout moment. Les participants seront informés de tout changement important via les canaux officiels

Annexe – Informations Assurances

A. Obligations

- Les assurances **familiales ou habitation** ne couvrent **pas** les épreuves cyclistes
- La **responsabilité civile** est **obligatoire**
- L'assurance individuelle accident est **facultative mais fortement recommandée**

B. Couverture par l'organisateur

- Les **licenciés FFC** bénéficient de la couverture d'assurance incluse dans leur licence fédérale.
- Les **non-licenciés** ou les **licenciés d'autres fédérations** (UFOLEP, FFCT, FSGT, etc.) **ne sont pas automatiquement couverts** par une assurance via l'organisation.
- Ces participants sont **entièrement responsables** de leur propre couverture d'assurance. Ils peuvent souscrire, à leur initiative, une assurance personnelle (accident, responsabilité civile, etc.) auprès de l'organisme de leur choix.
- **L'organisateur décline toute responsabilité** en cas de sinistre survenant à un participant non assuré, avant, pendant ou après l'événement.

